



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 6 avril 2022

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard (représentant M. Claude POISSONNEAU), COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)

Absents excusés : Mme et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme DEROUINEAU Linda), CHOIMET Valérie, HELBECQUE Luciane, CRESTIN Joseph, KOCHAN Stève, POISSONNEAU Claude (représenté par M. CESBRON Bernard) et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)

Secrétaire de séance : Mme Anne MALINGE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 16/03/2022**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

I – FINANCES

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 74111 – Dotation Globale de fonctionnement	+ 1 175.00 €	
R 741121 – Dotation solidarité rurale	+ 2 155.00 €	
D 673 – Titres annulés sur exercice antérieur		+ 500.00 €
D 65888 – Autres charges de gestion courante		+ 2 830.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 330.00 €	3 330.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	3 330,00 €	3 330,00 €

- RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2022/2023,

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinois : 4.20 €
- Repas enfant extérieur : 5.10 €
- Repas adulte : 5.70 €

PRÉCISE qu'en cas de non inscription d'un enfant, une pénalité de 10 € sera appliquée en plus du coût du repas.

RAPPELLE les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- Bris de vaisselle 0.55 €
- Bris de couvert 0.50 €

- TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2022/2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le 1^{er} janvier 2022 et propose de modifier la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2022/2023 (à partir du 1^{er} septembre 2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2022/2023 (à partir du 1^{er} septembre 2023) ;

FIXE les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600 €	1,05 € la demi-heure, soit 2,10 € l'heure	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure
Quotient entre 601 et 720 €	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure	1,45 € la demi-heure, soit 2,90 € l'heure
Quotient entre 721 et 1000 €	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure
Quotient supérieur à 1001 € et autres	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,70 € la demi-heure soit 3,40 € l'heure

PRÉCISE que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	Journée avec repas 8h30 – 17h30	Journée sans repas 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30	½ journée avec repas 8h30 – 14h00 / ou 12h00 – 17h30	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 / ou 13h30 – 17h30	Sortie	Garde matin et soir

< 600 €	10,00 €	6,00 €	8,00 €	4,50 €	Supplément de 3,00 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 720 €	14,25 €	10,75 €	11,25 €	7,75 €		
721 à 1000 €	15,25 €	11,75 €	11,75 €	8,25 €		
> 1000 € et autres	15,75 €	12,25 €	12,25 €	8,75 €		

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF/MSA	Journée avec repas 8h30 – 17h30	Journée sans repas 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	½ journée avec repas 8h30 – 14h00 ou 12h00 – 17h30	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Sortie	Garde matin et soir
< 600 €	12,00 €	8,50 €	10,00 €	6,50 €	Supplément de 3,00 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 720 €	16,25 €	12,75 €	13,25 €	9,75 €		
721 à 1000 €	16,75 €	13,25 €	13,75 €	10,25 €		
> 1000 € et autres	19,75 €	16,25 €	14,25 €	10,75 €		

II – MARCHÉS PUBLICS

- MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 – AMENAGEMENT DE LA COULÉE DES DOUVES – LOT N°1 - VRD

Annule et remplace la délibération n°31/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°5/2021 en date du 10 février 2021 et la signature du marché en date du 1^{er} mars 2021 avec l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS concernant le lot n°1 – VRD – du marché d'aménagement de la Coulée des Douves pour un montant total de 247 873.73 € HT soit 297 448.48 € TTC ainsi que les décisions du conseil municipal en date du 8 septembre 2021 et du 10 novembre 2021 acceptant les modifications du lot n°1 portant le marché à 275 004.94 € HT soit 330 005.93 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 609 € HT et en moins-value pour un montant de 12 275.78 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n°31/2022

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de modification du marché du lot n°1 – VRD – Aménagement de la Coulée des Douves, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 247 873.73 € HT
- Marché de base TTC : 297 448.48 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 22 048.76 € HT
- Montant de la modification n°2 : 5 082.45 € HT
- Montant de la modification n°3 : - 11 666.78 € HT
- Nouveau montant du marché : 263 338.16 € HT soit 316 005.79 € TTC

- MODIFICATION MARCHÉ N°4 – CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE ET DE HUIT LOGEMENTS – LOT N°1 – GROS OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 janvier 2020 et la signature du marché en date du 24 février 2020 avec l'entreprise BAUMARD concernant le lot n°1 – Gros Œuvre – du marché de construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements pour un montant de 590 000.00 € HT soit

708 000.00 € TTC, ainsi que les décisions du conseil municipal du 10 juillet 2020, du 13 septembre 2020 et du 2 juin 2021 acceptant les modifications n°1, n°2 et n°3 du Lot 1 portant le montant du marché à 612 908.33 € HT soit 735 490.60 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations en moins-value pour un montant de 26 364.89 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de modification du marché du lot n°1 – Gros d'œuvre – Construction d'une brigade de gendarmerie et de huit logements, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 590 000.00 € HT
- Marché de base TTC : 708 000.00 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 9 070.00 € HT
- Montant de la modification n°2 : 23 786.74 € HT
- Montant de la modification n°3 : - 9 947.91 € HT
- Montant de la modification n°4 : - 26 364.89 € HT
- Nouveau montant du marché : 586 543.94 € HT soit 703 852.73 € TTC

III – PATRIMOINE

- **CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – NOUVELLE GENDARMERIE – RUE DU CHAPELET**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que l'ensemble de la nouvelle brigade de gendarmerie (bâtiment administratif et huit maisons) est équipé d'un réseau en fibre optique et informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'entreprise ORANGE proposant d'assurer, via convention, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au sein de la gendarmerie située rue du Chapelet.

Monsieur le Maire précise que la désignation d'ORANGE comme opérateur d'immeuble pour assurer la maintenance et la gestion des équipements mentionnés ci-dessus est sans frais et n'empêche pas pour les utilisateurs de choisir un autre opérateur qui de droit pourra bénéficier de la mutualisation du réseau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec ORANGE la convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé rue du Chapelet (8, 8A, 8B, 8C, 8D, 8^E, 8F, 8G et 8H)

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Orange la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble situé rue du Chapelet (8, 8A, 8B, 8C, 8D, 8^E, 8F, 8G et 8H)

IV – RESSOURCES HUMAINES

- **MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire informe les élus présents qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif 2022 du budget principal adopté par délibération n°89/2021 du 15 décembre 2021,

Vu les délibérations n°2/2020 et n°10/2022 relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial crée par délibération n°36/2019 du 10 avril 2019 compte tenu du départ par voie de démission d'un agent de la collectivité, En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 11 avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et de l'expérience nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 avril 2022

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

V – EDUCATION

- REGLEMENT GENERAL DES SERVICES ENFANCE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n°51/2019, 78/2019 et 35/2021 portant modifications du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de loisirs Périscolaires et Accueil de loisirs Extrascolaires).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement suite au travail de la commission Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la présente modification du règlement général des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires et Accueil de Loisirs Extrascolaires)

PRECISE que le règlement modifié des services Enfance sera valable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

PRECISE que le règlement général modifié des services Enfance (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaires et Accueil de Loisirs Extrascolaires) sera envoyé à l'ensemble des familles utilisant les services précités accompagné d'un extrait de la présente délibération.

- APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2022/2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que le PEDT (Projet Educatif Territorial) a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le PEDT approuvé en 2019, prenant fin en 2022, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2022 à 2025.

Monsieur le Maire précise que suite au retour d'une organisation scolaire sur quatre jours, la commune souhaite inscrire le plan mercredi dans la démarche globale de son nouveau Projet Educatif Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77n du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le PEDT 2022-2025 annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022/2025 de la commune de VEZINS annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce PEDT ainsi que tout document afférent et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 18 Rue Joseph Martineau (AL 78)
- Impasse de la Justice/Rue Traversière (AB 253/275)
- 21 Rue des Frairies (AL 15)
- 1 Rue de la Porte (AL 248)

Parcours Permanent d'Orientation

Les élus présents valident le bon à tirer du panneau du parcours permanent d'orientation qui sera installé prochainement sur le site de la Coulée des Douves

AdC – Défense extérieure contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier de l'Agglomération du Choletais informant les élus qu'un point sera prochainement fait concernant le parc d'hydrants (points d'eaux) de la commune. En effet, monsieur le Maire rappelle aux élus que la Défense extérieure contre l'Incendie est devenue compétence de l'AdC, en terme de gestion des points d'eau incendie, de travaux de création et de maintenance au 1^{er} janvier 2022.

SMIBE – Guide entretien des mares

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un guide sur l'entretien des mares réalisé par l'association EDEN en lien avec le SMIBE (Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot)

Trajet école privée – restaurant scolaire

Jean René BARILLERE présente l'esquisse d'un nouvel aménagement qui pourrait être réalisé dans le cadre des trajets entre l'école privée et le site de la restauration scolaire. Des chiffrages vont être demandés pour étudier la faisabilité de cet aménagement.

Cross des écoles 2022

Mathieu FARDEAU informe les élus présents qu'une réunion de préparation du cross des écoles aura lieu le 13 mai prochain.

Pour rappel, le cross des écoles aura lieu le 20 mai prochain sur le site de la Coulée des Douves.

AdC – Arbitrage Itinérances saison 2

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier du service culture de l'Agglomération du Choletais concernant la saison 2 d'ITINERANCES. Mathieu FARDEAU informe les élus que la commune s'est déjà positionnée sur une activité prévue au printemps 2023. Mathieu FARDEAU va recontacter le service culture de l'AdC au sujet d'actions qui ne sont pas encore attribuées.

Championnat de France Cyclisme sur route – 23 au 26 juin 2022

Monsieur le Maire informe les élus que l'épreuve du contre la montre des championnats de France de cyclisme sur route, traversant une partie de la commune, aura lieu le 23 juin prochain.

Rappel – Elections Présidentielles 2022

Monsieur le Maire rappelle que les élections Présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochain.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 11 mai 2022 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**



